



DECISION
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UN SKATE PARK
AU COMPLEXE SPORTIF PAUL SAUVAN
MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)
DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la municipalité développe un projet à destination des jeunes de la commune,

VU le projet d'aménagement d'un terrain de basket 3x3 et d'un skate park,

VU la décision n° 2023-D-DGS-006 attribuant à NRC conseil la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement dans la mise en place administrative de projets publics – aménagements Complexe Sportif Paul Sauvan

VU la décision n°2023-D-DGS-022 désignant le Cabinet C2A comme maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de prévoir la coordination sécurité et protection de la santé en phase conception et en phase réalisation des travaux,

Considérant la consultation effectuée le 22 septembre 2023 auprès de trois bureaux,

VU l'analyse des offres réalisée par l'AMO de la commune le 18 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : de désigner la société AASCO – sise 62 Rue Cesaria Evora – 84350 COURTHEZON pour réaliser la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain de basket 3x3 et d'un skate park au complexe sportif Paul Sauvan.

Article 2 :

- De dire que le montant de cette mission est fixé à 1 008€ HT

Article 3 :

- De dire que ce montant est inscrit au budget de la commune ;

Article 4 : de signer le devis afférent, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le **24 OCT. 2023**

ID : 084-218400307-20231024-2023DDGS036-AR

Article 5 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Valérie MICHELIER